

Le Règlement général sur la protection des données - RGPD

Juridique



Se mettre en conformité

Le 25 mai 2018, le RGPD est entré en application dans tous les Etats membres de l'Union européenne. Il vient renforcer les dispositions de la loi dite « informatique et libertés » de 1978 (applicable en Nouvelle-Calédonie depuis 2004) dont l'objectif est de protéger les données personnelles. Les règles en vigueur en Métropole en vertu du RGPD ont été étendues à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018.

Les entités du territoire ont jusqu'au 1^{er} juin 2019 pour se mettre en conformité.

De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent et la responsabilité des entités (publiques, privées, associations...) est renforcée. Ces dernières doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

LE RGPD : CHAMP D'APPLICATION

Le RGPD est le nouveau cadre juridique qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel dans l'objectif de protéger ces données et leurs propriétaires, d'adapter le cadre juridique aux évolutions technologiques, de renforcer le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant, et de développer les activités numériques des professionnels en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

► Qui est concerné ?

Toute entité, publique ou privée (association, organisme public, travailleur indépendant, entreprise, etc.) qui est établie sur le territoire de l'Union européenne ou en Outre-mer, y compris en Nouvelle-Calédonie, ou dont l'activité cible directement des résidents européens ou ultramarins (ex : un site Internet américain proposant une livraison de produits marchands en Nouvelle-Calédonie), quel que soit son secteur d'activité.

► Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne peut être identifiée directement (nom, prénom, etc.) ou indirectement (identifiant, numéro de téléphone, adresse mail, etc.), et cette identification peut être réalisée à partir d'une seule donnée ou d'un croisement de données.

► Qu'est-ce qu'un traitement de données personnelles ?

Un traitement de données personnelles est une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles quel que soit le procédé utilisé, électronique ou papier (ex : un fichier client au format Excel, le dossier au format papier d'un salarié, etc.).

Vous avez jusqu'au 1^{er} juin 2019 pour vous mettre en conformité.

PLUS D'INFORMATION

www.cnil.fr

Retrouvez en ligne des outils pour vous aider

LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA MISE EN CONFORMITÉ ET LEURS IMPLICATIONS

<p>ÉTAPE 1 DÉSIGNER UN PILOTE</p>	<p>DÉSIGNER UN PILOTE</p> <p>Un nouvel acteur apparaît : le délégué à la protection des données, ou DPO, qui peut être interne à l'entreprise ou externe via un sous-traitant. La désignation du DPO est obligatoire pour les organismes publics ou les entreprises dont l'activité de base amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle (banques ou assurances pour les fichiers clients, fournisseurs d'accès internet...), ou un traitement de données sensibles (biométriques, religieuses...).</p> <p>Si votre organisme n'est pas dans l'obligation de désigner un DPO, vous devrez désigner une personne en charge de s'assurer de la conformité de ses pratiques avec le RGPD.</p> <p>Son rôle est de gouverner la conformité en matière de protection des données. Il est chargé notamment : d'informer et de conseiller le responsable de traitement (responsable légal de l'entreprise), ses employés, sous-traitants, etc. et de les sensibiliser ; de contrôler le respect de la réglementation ; de réaliser l'inventaire des traitements de données ; de concevoir des actions de sensibilisations ; de piloter la mise en conformité et la conformité en continu et de coopérer avec la CNIL.</p>
<p>ÉTAPE 2 CARTOGRAPHIER</p>	<p>CARTOGRAPHIER LES TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES</p> <p>Les organismes doivent tenir une documentation interne complète sur leurs traitements de données personnelles et s'assurer qu'ils respectent bien les nouvelles obligations légales.</p> <p>Le registre de traitement permet de lister l'ensemble des traitements de données personnelles, informatisées ou non. Chaque activité recensée doit faire l'objet d'une fiche registre qui comporte notamment : le nom et les coordonnées du responsable du traitement, les finalités, les objectifs poursuivis, les catégories de personnes concernées et les données utilisées, les destinataires des données, la durée de conservation, les transferts, la description générale des mesures de sécurité.</p>
<p>ÉTAPE 3 PRIORISER</p>	<p>PRIORISER LES ACTIONS À MENER</p> <p>Sur la base du registre, identifiez les actions de mise en conformité à mener et à prioriser au regard des risques que font peser les traitements sur les droits et libertés des personnes concernées.</p>
<p>ÉTAPE 4 GÉRER LES RISQUES</p>	<p>GÉRER LES RISQUES</p> <p>En présence de traitement de données susceptible d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, vous devez mener une analyse d'impact relative à la protection des données. Celle-ci contient une description du traitement étudié et de ses finalités, une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité des opérations de traitement au regard des finalités, une évaluation des risques pour les droits et libertés des personnes concernées, les mesures envisagées pour faire face aux risques.</p> <p>Un logiciel d'aide à l'établissement des analyses d'impact (« P.I.A. ») est téléchargeable gratuitement sur le site de la CNIL.</p>
<p>ÉTAPE 5 ORGANISER</p>	<p>ORGANISER LES PROCESSUS INTERNES</p> <p>Afin de garantir la prise en compte de la protection des données à tout moment, mettez en place des procédures internes. Ces procédures impliquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte de la protection des données dès la conception d'un traitement ; - le respect du droit des personnes en les informant de leurs droits et en leur permettant de les exercer facilement (traitement des réclamations et demandes, etc.) ; - la sensibilisation et l'organisation de la remontée d'information ; - l'anticipation des violations de données ; - la sécurisation des données (informatique, matérielle et juridique).
<p>ÉTAPE 6 DOCUMENTER</p>	<p>DOCUMENTER LA MISE EN CONFORMITÉ</p> <p>Vous devez constituer et regrouper la documentation nécessaire pour prouver votre conformité au règlement. Le dossier doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la documentation sur le traitement des données personnelles (le registre de traitement, les analyses d'impact et l'encadrement des transferts de données hors de l'UE). - l'information des personnes (les mentions d'information, le recueil du consentement des personnes concernées et les procédures d'exercice des droits des personnes). - les contrats qui définissent les rôles et responsabilités des acteurs (les contrats avec les sous-traitants, les procédures internes en cas de violations de données et les preuves du recueil de consentement).



Les principaux changements

- Une responsabilisation des acteurs avec un changement de paradigme (passage d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori de la CNIL avec des sanctions pécuniaires allant de 20 millions d'euros (soit 2 386 634 000 F. CFP) à 4 % du chiffre d'affaires mondial).
- Un allègement des formalités administratives (suppression des déclarations auprès de la CNIL).
- Une responsabilisation des sous-traitants.
- L'introduction de l'analyse d'impact.



LA CCI VOUS ACCOMPAGNE

► **RGPD : mettre votre entreprise en conformité**
Contactez notre service Relation entreprises au 24 31 35



SOURCES

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « loi informatique et libertés » : applicable en Nouvelle-Calédonie depuis 2004 et jusqu'au 30 juin 2019 dans sa rédaction résultant de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » : entré en vigueur le 25 mai 2018 dans les Etats membres de l'Union européenne.

Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles: transpose le règlement européen en droit national, l'article 32 de cette loi prévoit que le gouvernement dispose d'un délai de six mois pour étendre ou adapter les dispositions à la Nouvelle-Calédonie.

Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 : adapte et étend les nouvelles obligations en matière de protection des données personnelles à l'Outre-mer et donc à la Nouvelle-Calédonie. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2019.